YERRES

Services Techniques
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf. : NDA/PG/ET

ARRETE N° 99/17
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules avenue du Général Leclerc (entre la rue de la Léthumière et la rue de Bellevue) et rue Charles de Gaulle (entre la rue de Bellevue et l'accès du collège Guillaume Budé)

Le Député-Maire de la ville d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,
VU l'article R. 225 du code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDERANT que les travaux de renforcement du réseau gaz de ville qui seront réalisés par l'entreprise S.E.I.P. Ile de France 15 bis rue Pasteur 91460 MARCOUSSIS, pour le compte d'EDF - GDF Service Villeneuve le Roi.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, et ce, du lundi 15 février au vendredi 26 mars 1999 de 9h à 17h,

ARRETE

Article 1er : Avenue du Général Leclerc, partie comprise entre la rue de la Léthumière et la rue de Bellevue :
- La circulation sera, selon les besoins du chantier, alternée et régulée par des feux tricolores de chantier ou des panneaux K10,
- Le stationnement sera interdit des deux côtés et considéré comme gênant,
- Le cheminement des piétons sera dévié et protégé par des barrières.

Article 2 : Rue Charles de Gaulle, partie comprise entre la rue de Bellevue et l'accès au collège Guillaume Budé :
- La circulation sera, selon les besoins du chantier, alternée et régulée par des feux tricolores de chantier ou des panneaux K10,
- Le stationnement sera interdit des deux côtés et considéré comme gênant,
- Le cheminement des piétons sera dévié et protégé par des barrières.

Article 3 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services techniques municipaux.

.../...

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 10 février 1999

MAIRIE D'YERRES

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
12 FEV. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY